

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205012DE

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-3 ;

Vu la délibération N°2018004002DE en date du 4 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 9 novembre 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la saisine, pour débat, des conseils municipaux des communes de Sumène Artense communauté en date du 30 novembre 2023

Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 10/12/2019, 18/03/2021, 25/05/2021, 28/06/2021, 17/03/2023, 08/06/2023, 29/04/2024, 12/12/2024, 24/03/2025, 02/06/2025, 17/12/2025

Vu le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Vu le bilan de la concertation

Considérant l'examen du projet de PLUi de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 4 février 2026 ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique

Considérant que le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé

Monsieur le Président expose que le projet d'élaboration du PLUi est finalisé et qu'il doit être à présent arrêté par le conseil communautaire. Il sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes membres, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Président rappelle que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 4 octobre 2018. Les objectifs poursuivis par cette procédure sont de construire un nouveau projet de développement du territoire pour répondre aux besoins actuels de la population et anticiper les besoins futurs. La mise en œuvre du PLUi permettra d'affirmer l'identité propre de Sumène Artense communauté tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse. Le projet de développement s'articule autour de 3 axes :

I. Un territoire des proximités et des solidarités

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'acte: 10/02/2026
015-241501055-2066206012DE-DE
A E D

Le territoire de Sumène-Artense souhaite être en capacité d'apporter localement des réponses aux habitants, travailleurs et touristes, en matière : de logements, d'emploi, d'équipements, de commerces, de services, de mobilité... en favorisant les proximités et en se préoccupant des besoins de tous, c'est à dire en favorisant également les solidarités.

II Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

La qualité de vie est un deuxième axe du projet de développement qui s'articule notamment autour :

- de la qualité des logements ;
- d'un environnement préservé et mis en valeur ;
- d'un territoire riche de son patrimoine naturel comme culturel et de ses paysages ;
- qui promeut un aménagement de qualité.

III. Un territoire qui structure son développement

Les communes et Sumène Artense communauté s'organisent collectivement pour prendre en main l'avenir du territoire à travers la mise en place de projets phares, la recherche d'un habitat de qualité, le développement d'équipements culturels et sportifs, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique.

Monsieur le Président expose que le PLUi est prêt à être arrêté et présente les pièces qui le compose :

- un rapport de présentation incluant notamment les différents diagnostics, la justification du projet et l'évaluation environnementale
- un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques
- un règlement graphique (zonage) qui délimite notamment les différentes zones : urbaines (U), à urbaniser (Au), agricole (A) et Naturelle (N)
- un règlement écrit
- des annexes

Monsieur le Président expose que la procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de l'élaboration du PLUi. Elle a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme le Conseil communautaire doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet d'élaboration du PLUi et, qu'en application de l'article L 153-14 de ce même code, ledit projet doit être arrêté par délibération du Conseil communautaire.

À cet effet, la délibération du conseil communautaire du 4 octobre 2018 prévoyait que la concertation devait revêtir la forme suivante :

Organisation de réunions publiques d'information par secteurs géographiques sur les différentes étapes d'avancement du projet :

Moyens offerts au public pour être informé :

- Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque mairie
- Mise à disposition des éléments du dossier PLUi et exposition sur le diagnostic au siège de la communauté de communes
- Via le site Internet : état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits, etc.
- Via le bulletin d'information de Sumène Artense communauté
- Via des articles d'informations dans la presse locale
- Via les bulletins d'information des communes

Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions

- Courrier postal adressé au président pendant toute la procédure
- Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes Sumène Artense et de chacune des mairies
- registre numérique sur le site Internet de la Communauté de Communes Sumène Artense

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception: 10/02/2026
015-2415105520260250125EDES
AG D I

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en application de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Président donne lecture du bilan de la concertation annexé à la présente délibération qui fait ressortir que les modalités de concertation prévues ont bien été mises en œuvre, ont été respectées et ont permis à tous les habitants et citoyens de s'informer et, le cas échéant, de donner leur avis et observations sur la procédure d'élaboration du PLUi.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère que les modalités définies dans la délibération du 4 octobre 2018 ont donc été respectées et que les moyens offerts au public ont été suffisants et ont permis à la population de s'exprimer. La délibération qui arrête le projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté sera notamment transmis pour avis aux personnes suivantes avant le début de l'enquête publique :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional, du conseil départemental, du syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, et de la chambre d'agriculture
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- aux conseils municipaux de chaque commune de Sumène Artense communauté
- aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme,

En outre, :

- conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLUi,
- et conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité Environnementale sera également consultée sur le projet de PLUi.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- D'approuver et de tirer le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants au regard de la procédure engagée
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Sumène Artense communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De soumettre pour avis le projet de PLUi arrêté, d'une part aux communes membres de Sumène Artense communauté, et d'autre part aux personnes publiques associées et autres personnes consultées, conformément aux articles L153-16 à L153-18 du Code de l'urbanisme
- De préciser qu'à l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme

De préciser que le dossier du projet de PLUi arrêté, avec le bilan de la concertation, est tenu à la disposition du public, des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des communes membres au siège de Sumène Artense communauté aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site Internet de Sumène Artense communauté

<https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/>

- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (René BERGEAUD) et 4 ABSTENTIONS (Lionel MONTEIL, Joëlle MOREL, Alain VERGNE, Gisèle TERNAT par pouvoir à René BERGEAUD) :

- Approuve et tire le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants au regard de la procédure engagée
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Sumène Artense communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'acte: 10/02/2026
015-241501055-20260205012DE-DE
AGÉ DI

- Soumet pour avis pour avis le projet de PLUi arrêté, d'une part aux communes membres de Sumène Artense communauté, et d'autre part aux personnes publiques associées et autres personnes consultées, conformément aux articles L153-16 à L153-18 du Code de l'urbanisme
- Précise qu'à l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme
- Précise que le dossier du projet de PLUi arrêté, avec le bilan de la concertation, est tenu à la disposition du public, des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des communes membres au siège de Sumène Artense communauté aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site Internet de Sumène Artense communauté <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/>
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée ou notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
015-241501055-20260205012DE-DE
A G E D I